

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : 21 AVR. 2023

Publié le : 25 AVR. 2023

264-2023 CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MONSIEUR GILLERON GRÉGORY, POUR L'EXPLOITATION DE JOUETS MÉCANIQUES TYPE "SULKY" POUR ENFANTS - SUR L'ALLÉE CENTRALE DU PÂQUIER - SAISON 2023

Par arrêté n° CN2022-1253, du 21 juin 2022, relatif à la réglementation des activités sur les rives du lac d'Annecy, la Ville d'Annecy permet l'occupation du domaine public, sur les rives du lac, pour certaines activités commerciales.

L'article 22 de l'arrêté cité ci-dessus précise que « l'autorisation d'occuper le domaine public pour la vente de marchandises et la fourniture de services par des commerçants à installation provisoire est possible aux seuls emplacements arrêtés annuellement par le service en charge de la gestion des occupations commerciales du domaine public. ».

Suite à un appel à projet, la Ville autorise Monsieur GILLERON Grégory, domicilié 283 route des Curtils – 74230 DINGY-SAINT-CLAIR, à exercer son activité commerciale à l'emplacement situé sur l'allée centrale du Pâquier, dans l'alignement de la rue Revon, initialement du 08 avril 2023 au 31 octobre 2023.

L'activité de Monsieur GILLERON Grégory reposera exclusivement sur l'exploitation de jouets mécaniques type « sulky » pour enfants.

Le matériel utilisé sera :

- 17 jouets mécaniques durant la majeure partie de la saison,
- 20 jouets mécaniques au maximum.

Ce contrat est valable du samedi 08 avril 2023 au mardi 31 octobre 2023, de 11h00 à 19h00.

La redevance pour occupation du domaine public est fixée forfaitairement. Pour la saison 2023, la redevance est de 4 510 €.

L'occupant devra souscrire toute assurance en sa qualité dudit occupant du domaine public et fournira les attestations à la Ville chaque année, au début de la saison.

Il est précisé que l'occupant s'engage à maintenir les lieux dans un état de propreté parfaite. Il devra chaque soir, au moment de son départ, balayer et nettoyer l'emplacement autorisé.

Le contrat d'occupation temporaire du domaine public sera donc conclu entre Monsieur GILLERON Grégory et la Ville d'Annecy.

ANNECY, le 18 avril 2023



Par délégation du Conseil Municipal,
Pour le Maire par délégation, la 4ème Maire-adjointe

Frédérique LARDET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.